

Montréal, le 6 février 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : AHQ-ARQ, OC et le Distributeur

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année
tarifaire 2018-2019
Dossier de la Régie : R-4011-2017**

Chers collègues,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des contestations de l'AHQ-ARQ aux réponses données par le Distributeur aux questions 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 4.1 et 7.1 de la demande de renseignements (DDR) n° 2 de l'intervenant ainsi que celle d'OC à la question n° 5.1 de sa DDR. La Régie a également pris connaissance des commentaires du Distributeur sur ces contestations.

L'AHQ-ARQ et OC demandent à la Régie d'intervenir et d'ordonner au Distributeur de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais.

Compte tenu du calendrier, la Régie accepte de traiter cette demande de manière accélérée.

Demandes 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2 de l'AHQ-ARQ

L'AHQ-ARQ souhaite vérifier si la proposition du Distributeur, notamment en ce qui a trait aux facteur de productivité (Facteur X) et au dividende client (Facteur s), est cohérente avec son engagement selon lequel les hausses tarifaires seraient limitées à un niveau inférieur ou égal à l'inflation sur la période 2016-2020.

La Régie est d'accord avec le Distributeur que l'établissement du Facteur X est indépendant de l'engagement public de limiter les hausses tarifaires à l'inflation.

De plus, la Régie estime que la réponse du Distributeur à la question 2.1 explique adéquatement pourquoi les informations demandées par l'AHQ-ARQ ne seraient pas pertinentes aux fins du dossier.

Les contestations de l'AHQ-ARQ sont donc rejetées.

Demande 4.1

L'AHQ-ARQ demande au Distributeur de compléter le tableau intitulé « *Évolution de l'amortissement, de la base de tarification et des abonnements de 2016 à 2020* » en y ajoutant les données prévisionnelles de l'année 2021.

Le Distributeur s'y oppose puisque la Régie a déjà statué que les rubriques d'amortissement et de rendement de la base de tarification sont incluses dans la formule d'indexation.

Pour les motifs exprimés par le Distributeur, la Régie rejette la contestation de l'AHQ-ARQ.

Demande 5.1 de OC

OC demande au Distributeur à sa question 5.1 de sa DDR de faire des simulations pour l'établissement de son revenu requis pour la période 2018-2021.

Le Distributeur réitère que l'intervenant possède toutes les informations nécessaires afin de procéder aux simulations qu'il souhaite faire.

Pour les motifs exprimés par le Distributeur, la Régie rejette la contestation d'OC.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

c. c Tous les participants